



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 105/2021

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le stationnement d'un camion de la SARL SABIAUX-DUBRECQ – 6 rue Jean-Marie Frouin 59121 Prouvy,

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur le parking face au multi-accueil rue Jean Jaurès pour permettre le stationnement d'un camion en vue de travaux de réparation de toiture au N° 364 rue Jean Jaurès, le mercredi 2 juin 2021 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront fournis par les services techniques de la Ville de Bruay sur l'Escaut.

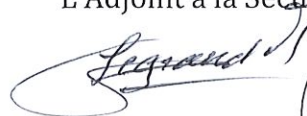
ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la SARL SABIAUX-DUBRECQ, Monsieur Le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 28 mai 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,


Francis LEGRAND

